



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2023 CHAMPENOUX

EAU / ASSAINISSEMENT

DE N°1 Avenant n°5 contrat SAUR (Pass'Eau et redevances agence de l'eau)

Philippe VOINSON, vice-président en charge de la gestion de l'eau, l'assainissement et de la GEMAPI indique que dans le cadre des contrôles de bonne exécution du contrat et de préparation des nouvelles conditions d'organisation du service après l'échéance du contrat, il est apparu nécessaire de régulariser les flux financiers concernant les deux opérations suivantes :

- la contribution du Délégué aux aides destinées aux personnes en difficulté pour le paiement de leurs factures d'eau via le dispositif PASS'EAU,
- la régularisation des flux de paiement de la redevance Agence de l'Eau sur les achats d'eau alors que ladite redevance aurait dû être payée par le Délégué et récupérée auprès des usagers.

Constat :

En accord avec les services de la communauté de communes ; le délégataire s'engage à mettre en place un fond de travaux d'investissements pour un montant de 25.717 euros soit 29.167 euros en valeur de base 2023 correspondant à l'allocation prévisionnelle non dépensée au titre du dispositif PASS'EAU.

En accord avec les services de la communauté de communes le délégataire rembourse à la Collectivité la part de redevance prélèvement payée directement par elle au titre des années 2020 et 2021, les flux financiers relatifs aux années 2022 et 2023 étant directement réglés par le délégataire. Ce sont les flux financiers de cette redevance qui sont modifiés, sans impact sur l'équilibre économique du contrat.

Pour les années 2020 et 2021 le délégataire rembourse la collectivité sur justificatifs et sur la base d'émission d'un titre de recettes stipulant clairement la notion de remboursement de redevances de prélèvements.

Pour les exercices 2022 et 2023 la redevance sera payée par le délégataire. L'ensemble de ces sommes seront refacturées auprès des usagers du service via la facture d'eau. Soit la somme de 78 352 euros.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°5 (ci-annexé) avec la société SAUR

DE N°2 Désignation des représentants du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement de la CCSGC

Considérant la délibération du 11 Mai 2023 instaurant les statuts de la régie d'assainissement de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné,

Considérant que le conseil d'exploitation est composé de :

- Le président de la CCSGC,
- Le vice-président en charge de l'hydraulique de la CCSGC,
- Le membres du conseil dont les membres seront désignés par vote du Conseil Communautaire de la CCSGC.

Il convient de désigner 5 délégués communautaires titulaires, ainsi que 5 suppléants, comme représentants au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement de la CCSGC

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne comme délégués titulaires** au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement de la CCSGC:
 - M. Serge FEGER
 - M. Alain HOLZER
 - M. Philippe BERNARD
 - M. Franck DIEDLER
 - M. Antony CAPS

- **Désigne comme délégués suppléants** au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement de la CCSGC:
 - M. Cédric BAUDOIN
 - M. Bernard BECKER
 - Mme Chantal CHERY
 - M. Gérard GAY
 - M. Philippe COLOMBI

FINANCES

DE N°3 BUDGET GESTION DES DECHETS MENAGERS - Décision modificative 01/2023 – régularisation 040 / 042 – opération d'ordre

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle que des amortissements sur des études ont été réalisés les années antérieures.

Ces études n'ayant pas été suivies de travaux, il convient de procéder à l'annulation desdits amortissements

Pour ce faire lors de l'élaboration du budget gestion des déchets des opérations d'ordre ont été inscrites :

Dépenses d'investissement – article 28031	+ 5 830 €
Recettes d'investissement – article 1068	+ 5 830 €

Il s'avère que ces opérations ne devaient pas donner lieu à une inscription budgétaire mais à un certificat administratif à transmettre au centre des finances publiques, afin que leurs services effectuent les écritures comptables.

Il convient donc de mettre à jour le budget gestion des déchets 2023. Les mouvements suivants sont à passer :

Dépenses d'investissement – article 28031	- 5 830 €
Recettes d'investissement – article 1068	- 5 830 €

Cette régularisation n'a pas d'impact sur le résultat du budget.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la mise à jour du budget gestion des déchets comme suit :

Dépenses d'investissement – article 28031	- 5 830 €
Recettes d'investissement – article 1068	- 5 830 €

DE N°4 BUDGET EAU POTABLE - Décision modificative 01/2023 – régularisation 040 / 042 – opération d'ordre

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle que des amortissements sur des études ont été réalisés les années antérieures.

Ces études n'ayant pas été suivies de travaux, il convient de procéder à l'annulation desdits amortissements

Pour ce faire lors de l'élaboration du budget eau potable des opérations d'ordre ont été inscrites :

Dépenses d'investissement – article 28031	+ 1 553 €
Recettes d'investissement – article 1068	+ 1 553 €

Il s'avère que ces opérations ne devaient pas donner lieu à une inscription budgétaire mais à un certificat administratif à transmettre au centre des finances publiques, afin que leurs services effectuent les écritures comptables.

Il convient donc de mettre à jour le budget eau potable 2023. Les mouvements suivants sont à passer :

Dépenses d'investissement – article 28031	- 1 553 €
Recettes d'investissement – article 1068	- 1 553 €

Cette régularisation n'a pas d'impact sur le résultat du budget.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Approuve** la mise à jour du budget eau potable comme suit :

Dépenses d'investissement – article 28031	- 1 553 €
Recettes d'investissement – article 1068	- 1 553 €

DE N°5 BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative 04/2023 voyage séniors

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de l'action sociale, sénior et France services rappelle la mise en place du voyage séniors 2023.

Vu le réel succès rencontré cette année, les inscriptions recensés à ce jour dépassent le prévisionnel fixé par la collectivité.

Après renseignement pris auprès de l'hébergeur, il est possible de rajouter 10 inscriptions, portant ainsi le nombre de places à 140 + 3 chauffeurs, n'impactant pas de modification au niveau du transporteur.

La prise en compte de ces 10 places supplémentaires engendre une augmentation des dépenses d'hébergement et d'assurance d'un montant de 4 900 €, ainsi qu'une recette complémentaire de 6 560 €.Le bureau communautaire a validé cette proposition

Il est proposé aux membres du conseil de valider l'ajustement de crédits comme suit :

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 011

Article 6042 – prestations de service	+ 4 900.00 €
---------------------------------------	--------------

Section de fonctionnement – recettes

Chapitre 70

Article 70632 – redevances à caractère de loisirs	+ 6 560.00 €
---	--------------

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le réajustement des crédits au budget principal comme suit :

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 011

Article 6042 – prestations de service	+ 4 900.00 €
---------------------------------------	--------------

Section de fonctionnement – recettes

Chapitre 70

Article 70632 – redevances à caractère de loisirs + 6 560.00 €

Le budget initial a été voté en suréquilibre recette de 1 988 279.19 €. Le vote de cette délibération ramène le suréquilibre recettes à 1 977 987.19 € (tenant compte de la DM 03-2023)

DE N°6 BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative 03/203 Territoires Innovants Séniors

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de l'action sociale, sénior et France services rappelle l'action portée par la collectivité dans le cadre du Fonds d'Appui pour les territoires innovants séniors, présenté au bureau de janvier 2022.

A ce titre, la communauté de communes a prévu la réalisation d'un diagnostif du territoire, financé à quasi 100 % par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA). Cette dépense avait fait l'objet de l'inscription budgétaire 2022 pour un montant de 10 000 €

Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 1 952 € TTC

Un versement de 5 000 € correspondant à 50% de la subvention octroyée a été perçu à la signature de la convention avec RFVAA, en 2022.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2023, le solde de la subvention a été inscrit pour un montant de 5 000 €, mais le montant total de la dépense n'a pas été réintégré.

Il est donc proposé de procéder à la régularisation budgétaire ci-dessous :

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 011

Article 617 – études + 11 952.00 €

La contrepartie sera prise sur l'excédent de fonctionnement, le ramenant ainsi à 1 976 327.19 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le réajustement des crédits au budget principal comme suit :

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 011

Article 617 – études + 11 952.00 €

DE N°7 BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°07/2023

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire, explique qu'il convient de rajouter des crédits en investissement scolaire, pour les projets suivants

1/ Ecole de Bouxières aux Chênes

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2023 – 2024 font apparaître une augmentation des effectifs. L'Education Nationale a donc décidé l'ouverture d'une 6ème classe en septembre prochain.

Après concertation avec la commune Bouxières-aux-Chênes, il est proposé d'aménager cette nouvelle classe dans l'ancien logement communal.

Afin de pouvoir répondre à cette proposition, il convient de réaliser quelques travaux.

Il est donc proposé :

La création d'une nouvelle opération dénommée : 9413 – aménagement 6è CLASSE - BAC

L'inscription de crédits comme suit :

Dépenses d'investissement

Opération 9413 – aménagement 6è classe - BAC

21731 – travaux

9 000.00 €

2183 – matériel informatique 5 000.00 €

Recettes d'investissement
Article 021 – virement de la section de fonctionnement 14 000.00 €

2/ Ecole de Haraucourt

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2023 – 2024 font apparaître une augmentation des effectifs, tenant compte de l'intégration des enfants domiciliés à Lenoncourt.

Afin de pouvoir apporter un accueil périscolaire de qualité, il convient d'aménager une partie de la Maison du Sel pour l'accueil du service restauration.

Il est donc proposé l'inscription de crédits comme suit :

Dépenses d'investissement
Opération 9335 – Aménagement MDS
2184 – mobilier cuisine 10 000.00 €

Recettes d'investissement
Article 021 – virement de la section de fonctionnement 10 000.00 €

Le bureau communautaire a validé ces propositions

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide l'ouverture d'une opération 9413 - aménagement 6è CLASSE - BAC
- Valide l'ajustement de crédits comme suit :

Site	Opération	Article	Montant dépenses	Montant recettes
Ecole de Bouxières	9413	21731	9 000.00 €	
		2183	5 000.00 €	
		021		14 000.00 €
Ecole de Haraucourt	9335	21318	10 000.00 €	
		021		10 000.00 €

La contrepartie sera prise sur l'excédent de fonctionnement, le ramenant ainsi à 1 953 987.19 €

DE N°8 Revalorisation de la tarification des interventions des agents du Pôle Musical Communautaire au sein de communes et syndicats dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Vu la délibération N° 11-05-2019 régissant l'harmonisation de l'enseignement musical sur le territoire Seille et Grand Couronné à compter du 01 septembre 2019

Vu la délibération n°09-05-2023 fixant les tarifs du Pôle Musical Intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2023

Vu la délibération n°141-06-2018 fixant les couts unitaires d'intervention dans les Temps d'Activités Périscolaires en date du 27 juin 2018

Chantal CHERY, Vice-présidente en charge de la culture et de l'animation, rappelle que le Pôle Musical Communautaire intervient au sein de communes ou syndicats dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Dans le cadre de l'évolution du Pôle Musical Communautaire présenté en Conseil le 11 mai 2023, une réévaluation de 5€ de l'heure du coût des interventions est proposée afin d'inclure dans le forfait d'intervention les coûts liés au fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de revaloriser la tarification de l'intervention du Pôle Musical communautaire à 38€ de l'heure.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Fixe** le tarif des interventions des agents du Pôle Musical Communautaire à 38 €/heure au sein des Temps d'Activité Périscolaires.

RESSOURCES HUMAINES

DE N°9 Fermeture de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Vu la délibération du 09/06/2023 portant ouverture d'un emploi fonctionnel de directeur général des services,

Vu l'avis du CST en date du 1^{er} juin 2023,

Claude THOMAS, président, explique que la nouvelle organisation ne nécessite plus la mise en place d'un emploi fonctionnel de direction. Par conséquent, il est demandé la fermeture de cet emploi à compter du 01/07/2023.

Le tableau des emplois est mis à jour en ce sens.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la fermeture de l'emploi fonctionnel de DGS
- **Valide** la mise à jour du tableau des emplois

DE N°10 Mise en place de l'IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP

Claude THOMAS, Président, explique que les indemnités de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes fait partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées par l'agent. Elle ne peut donc pas se cumuler avec le RIFSEEP.

A ce titre, il est proposé de mettre en place une « IFSE régie » dans le cadre des textes rappelés ci-après.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 21/03/2023,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03/09/2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20/05/2014,

Considérant les délibérations des 19/12/2018 et 09/06/2018 instituant et modifiant le RIFSEEP,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part IFSE prévue pour la fonction d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

L'indemnité « IFSE régie » pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

L'indemnité « IFSE régie » est **versée mensuellement** et son **montant annuel** est conditionné au montant encaissé annuellement par la régie, comme suit :

- Encaissement < 4 600 € : montant « IFSE régie » = 120.00 € annuel
- Encaissement de 4 601 € à 7 600 € : montant « IFSE régie » = 144.00 € annuel

Les agents relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistiques, n'étant pas soumis au RIFSEEP conservent, le cas échéant, l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes selon l'arrêté ministériel du 03/09/2001).

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la mise en place d'une « IFSE régie » dans la cadre du RIFSEEP à compter du 01/01/2023
- **Valide** le montant définis ci-dessus
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

DE N°11 Contrat d'externalisation paies SPIC 2023-2024

Vu la délibération du 25/05/2023 portant l'instauration de la gestion du service assainissement par une régie à autonomie financière (SPIC)

Claude THOMAS, Président, explique que le nouveau régime juridique du service assainissement entraine une modification du statut des agents contractuels rattachés au service. En effet, ils ne relèvent plus du droit public mais du droit privé. Ce changement a des impacts sur la rémunération, les contrats... qui ne sont, actuellement, pas gérés par nos outils informatiques.

Afin de permettre la rémunération de ces employés, il est proposé d'externaliser l'établissement de leurs bulletins paies, en attendant la mise à jour de nos outils internes.

Claude THOMAS, Président, propose de l'autoriser à signer un contrat d'externalisation des paies du service assainissement pour l'année 2023, voire 2024.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer tous les contrats et documents nécessaires à l'externalisation des paies des employés de droit privé du SPIC

DE N° 19 Actualisation du grade pour le poste d'agent de développement

Vu la délibération du 01.05.2017 ouvrant un poste de rédacteur principal 2nd classe

Vu l'avis du comité technique,

Claude THOMAS, président, informe qu'il convient d'actualiser le grade sur le poste d'agent de développement, pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées et d'une proposition d'avancement de grade.

Le président propose la modification du poste suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Rédacteur principal 2 nd classe	35 heures	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 heures	01/07/2023

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Rédacteur principal 2 nd classe	35 heures	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 heures	01/07/2023

- **Précise** que les crédits sont ouverts au BP 2023

DE N° 20 Actualisation du grade pour le poste de chargé de propreté des locaux sur Champenoux

Vu la délibération du 12.11.2014 ouvrant un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
Vu l'avis du comité technique,

Claude THOMAS, président, informe qu'il convient d'actualiser le grade sur le poste de chargé de propreté des locaux de Champenoux, pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées.

Le président propose la modification du poste suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint technique	25 heures	Adjoint technique principal 2 ^{nde} classe	25 heures	01/07/2023

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint technique	25 heures	Adjoint technique principal 2 ^{nde} classe	25 heures	01/07/2023

- **Précise** que les crédits sont ouverts au BP 2023

ANIMATION DU TERRITOIRE

DE N°12 Autorisation donnée au Président de signer la convention Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire (CTJEP)

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de l'animation, rappelle que le 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur d'une convention « Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire » (CTJEP) sur le territoire de Seille et Grand Couronné.

A l'initiative du Département de Meurthe-et-Moselle, et en partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Meurthe-et-Moselle, un nouveau contrat a été élaboré pour une durée de 4 ans, présentant une évolution des conditions de co-financement du dispositif

Comme précédemment, il vise à établir et à mettre en œuvre une politique concertée en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire Seille et Grand Couronné, à travers quatre orientations :

- Mettre en œuvre un pilotage participatif du dispositif
- S'inscrire dans une dimension d'éducation populaire sur le projet de territoire
- Soutenir et accompagner les associations et les municipalités dans le développement de projet
- Favoriser la mixité sociale et la dynamique intergénérationnelle

Pendant la durée du contrat, la Communauté de Communes Seille Grand Couronné verse une subvention annuelle à la Fédération pour le cofinancement des postes d'animateurs-coordonnateurs, des actions et du fonctionnement du projet, à hauteur de 52 666 € en 2023 puis 26 333 € pour chacune des trois années suivantes.

Chantal CHERY demande au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le projet de convention CTJEP, avec le Département de Meurthe et Moselle et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Meurthe-et-Moselle, et d'en approuver les nouvelles modalités de financement.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la signature de la convention « Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire »
- **Approuve** le montant d'une subvention annuelle de 52 666 € en 2023, puis de subventions annuelles à hauteur de 26 333 € en 2024, 2025 et 2026
- **Approuve** le versement d'un acompte en début de chaque année de 20% du montant annuel, soit 10 533 € en 2023, puis 5 266 € en 2024, en 2025 et en 2026

URBANISME

DE N°13 Approbation de la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Seille

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Seille, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 13 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 autorisant le Président de la CCSSGC à prescrire par voie d'arrêté des modifications n°2, 3 et 4 du PLUi secteur Seille ;

Vu l'arrêté communautaire n°U011-2021 en date du 30 novembre 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 définissant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023 précisant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille ;

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de la phase de concertation – n'ayant amené la formulation d'aucune remarque de la part de la population - n'impliquent pas d'amender le projet de modification tel qu'il a été transmis et soumis à concertation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné a entamé ces quatre procédures de modification dite simplifiée du PLUi du secteur Seille et Mauchère numérotées n°2, 3, 4 et 5, entre fin 2021 et début 2022.

Il propose donc au Conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi secteur Seille et Mauchère.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi secteur Seille tel qu'il est annexé à la présente
- **Décide** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- **Décide** que conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLUi modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes (Champenois) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires)
- **Décide** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLUi seront exécutoires :
 - à compter de sa réception en Préfecture

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal), la date à prendre en considération étant celle du premier jour de l'affichage en mairie
- après publication sur le Géoportail national de l'urbanisme

La présente délibération accompagnée du dossier de PLUi modifié qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

DE N°14 Approbation de la Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Seille

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Seille, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 13 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 autorisant le Président de la CCSSG à prescrire par voie d'arrêté des modifications n°2, 3 et 4 du PLUi secteur Seille ;

Vu l'arrêté communautaire n°U013-2021 en date du 30 novembre 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 définissant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023 précisant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille ;

Considérant que l'observation formulée par l'Office National des Forêts constitue un rappel du cadre légal dans lequel devront s'inscrire d'éventuels futurs travaux dans un secteur soumis au régime forestier ;

Considérant que l'observation formulée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine appelle à modifier une erreur matérielle dont il n'est pas possible, dans le cadre de la présente procédure, de vérifier la signification ;

Considérant ainsi que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de la phase de concertation – n'ayant amené la formulation d'aucune remarque de la part de la population - n'impliquent pas d'amender le projet de modification tel qu'il a été transmis et soumis à concertation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné a entamé ces quatre procédures de modification dite simplifiée du PLUi du secteur Seille et Mauchère numérotées n°2, 3, 4 et 5, entre fin 2021 et début 2022.

Il propose donc au Conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLUi secteur Seille et Mauchère.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi secteur Seille tel qu'il est annexé à la présente
- **Décide** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- **Décide** que conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLUi modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes (Champenois) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires)
- **Décide** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLUi seront exécutoires :

- à compter de sa réception en Préfecture
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal), la date à prendre en considération étant celle du premier jour de l'affichage en mairie
- après publication sur le Géoportail national de l'urbanisme

La présente délibération accompagnée du dossier de PLUi modifié qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

DE N°15 Approbation de la Modification Simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Seille

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Seille, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 13 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi de secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi de secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 autorisant le Président de la CCSCG à prescrire par voie d'arrêté des modifications n°2, 3 et 4 du PLUi secteur Seille ;

Vu l'arrêté communautaire n°U015-2021 en date du 30 novembre 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 définissant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023 précisant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille ;

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de la phase de concertation – n'ayant amené la formulation d'aucune remarque de la part de la population - n'impliquent pas d'amender le projet de modification tel qu'il a été transmis et soumis à concertation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné a entamé ces quatre procédures de modification dite simplifiée du PLUi du secteur Seille et Mauchère numérotées n°2, 3, 4 et 5, entre fin 2021 et début 2022.

Il propose donc au Conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLUi secteur Seille et Mauchère.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi secteur Seille tel qu'il est annexé à la présente
- **Décide** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- **Décide** que conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLUi modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes (Champenois) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires)
- **Décide** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLUi seront exécutoires :
 - à compter de sa réception en Préfecture

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal), la date à prendre en considération étant celle du premier jour de l'affichage en mairie
- après publication sur le Géoportail national de l'urbanisme

La présente délibération accompagnée du dossier de PLUi modifié qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

DE N°16 Approbation de la Modification Simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Seille

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Seille, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 13 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de secteur Seille,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi de secteur Seille,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi de secteur Seille,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLUi de secteur Seille,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 autorisant le Président de la CCSSGC à prescrire par voie d'arrêté la modification n°5 du PLUi secteur Seille,

Vu l'arrêté communautaire n°U011-2022 en date du 14 novembre 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 définissant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023 précisant les modalités de mise à disposition des dossiers de modification n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées n'impliquent pas d'amender le projet de modification tel qu'il a été transmis,

Considérant que la demande formulée par lettre recommandée en date du 3 mars 2023 et inscrite dans le registre de concertation à la date du 23 mai 2023 par la SARL Mirabelle et la SCI Colonna, propriétaires du bâtiment et du terrain sur lequel est sis un commerce, demandant le reclassement de la zone d'implantation de celui-ci, ne peut aboutir dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée, celle-ci visant uniquement la correction d'une erreur matérielle relevée sur les parcelles 20 et 21 de la section AA,

Considérant que les remarques formulées par la Commune de Jeandelaincourt, appelant à modifier le périmètre du secteur Nj, modifier les occupations du sols autorisées dans ledit secteur et d'ajouter des bandes de constructibilité des façades à divers endroits de la commune ne peuvent aboutir dans le cadre de la présente procédure, celle-ci visant uniquement la correction d'une erreur matérielle relevée sur les parcelles 20 et 21 de la section AA,

Considérant que la remarque formulée par Monsieur JOLY Philippe, sollicitant la modification du périmètre du secteur Nj dans la commune pour permettre la constructibilité intégrale de la parcelle citée « Ub 0037 », ne peut aboutir dans le cadre de la présente procédure, celle-ci visant uniquement la correction d'une erreur matérielle relevée sur les parcelles 20 et 21 de la section AA,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°5 du PLUi tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné a entamé ces quatre procédures de modification dite simplifiée du PLUi du secteur Seille et Mauchère numérotées n°2, 3, 4 et 5, entre fin 2021 et début 2022.

Il propose donc au Conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°5 du PLUi secteur Seille et Mauchère.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le dossier de modification simplifiée n°5 du PLUi secteur Seille tel qu'il est annexé à la présente

- **Décide** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- **Décide** que conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLUi modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes (Champenois) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires)
- **Décide** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLUi seront exécutoires :
 - à compter de sa réception en Préfecture
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal), la date à prendre en considération étant celle du premier jour de l'affichage en mairie
 - après publication sur le Géoportail national de l'urbanisme

La présente délibération accompagnée du dossier de PLUi modifié qui lui est annexé est transmise au préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

INSTITUTIONS

DE N°17 Modification des représentants de la CCSGC au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine

Claude THOMAS, président, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné dispose de 4 représentants titulaires et de 2 suppléants au conseil syndical du PETR du Val de Lorraine, désignés par délibération du 22 juillet 2020.

Considérant l'orientation stratégique du PETR du Val de Lorraine vers le développement économique, il est proposé d'adapter la représentation de la communauté de communes en permettant à son vice-président en charge du développement économique de prendre le statut de délégué titulaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner Nicolas L'HUILLER en qualité de représentant titulaire au PETR du Val de Lorraine, en lieu et place de Philippe VOINSON.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Désigne** comme délégué titulaire au PETR du Val de Lorraine : Monsieur Nicolas L'Huillier

DE N°18 Répartition du capital social de la société SPL-Xdemat

Claude Thomas, président, rappelle que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis LE 1^{ER} janvier 2021, la communauté de communes Seille et Grand Couronné a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société,

modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le président à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- **Donne pouvoir** à Claude Thomas, président, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

INFORMATIONS

Décisions prises au titre des dépenses imprévues Et Informations sur Virements de Crédits

DECISIONS MODIFICATIVES :

Budget Principal : Ajustement de crédits à l'article 61558-Info : DM 05/2023

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'à la suite du piratage informatique survenu en mars 2023, il a été nécessaire il a été nécessaire de procéder à des réparations et récupérations de données cryptées.

Il convient de mettre à jour le budget principal 2023 pour permettre le paiement de cette dépense. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		022	Dépenses imprévues	- 2 588.00 €
		61158-Info	Réparations et récupérations de données	+ 2 588.00 €
TOTAL DEPENSES				0.00 €

Budget Principal : Ajustement de crédits à l'Opération 9223 : DM 06/2023

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'à la suite du piratage informatique survenu en mars 2023, il a été nécessaire de faire l'acquisition de nouveaux disques durs afin de renforcer la sauvegarde de toutes les données de la structure.

Il convient de mettre à jour le budget principal 2023 pour permettre le paiement de cette dépense. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 5 950.00 €
	9223	2183	Disques durs pour sauvegarde	+ 5 950.00 €
TOTAL DEPENSES				0.00 €

Budget Principal : Ajustement de crédits à l'Opération 9344 : DM 08/2023

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'à la suite de matériels défectueux dans plusieurs Multi Accueil, il est nécessaire de les remplacer, soit : appareils à vapeur, portes de placards (pour la sécurité des enfants) micro-ondes, poste CD/USB.

Il est nécessaire de mettre à jour le budget principal 2023 pour permettre la régularisation de cette dépense. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 3 950.00 €
	9344	2188	Matériels divers MA	+ 3 950.00 €
TOTAL DEPENSES				0.00 €

Budget Principal : Ajustement de crédits à l'Opération 9050 : DM 09/2023

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'à la suite de mises aux normes en lien avec le Document Unique, il est nécessaire de remplacer le siège pour un agent, par un siège ergonomique

Il convient de mettre à jour le budget principal 2023 pour permettre le paiement de cette dépense. Les mouvements suivants sont à passer :

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
DEPENSES		020	Dépenses imprévues	- 1 973.00 €
	9050	2184	Siège ergonomique	+ 1 973.00 €
TOTAL DEPENSES				0.00 €

VIREMENTS DE CREDITS :

Budget Principal : Ajustement de crédits à l'article 615221 : VC 01/2023

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'à la suite d'une réflexion avec la Trésorerie de Nancy Municipale, il convient d'ajuster les crédits budgétaires, s'agissant de la maintenance des bâtiments de la structure, qui était prévue initialement au budget primitif à l'article 6156, pour l'imputer à l'article 615221, article de dépense éligible au FCTVA.
Il est nécessaire de mettre à jour le budget principal 2023 et procéder aux virements de crédits suivants, en section de fonctionnement, pour un total de 81 973.20 € :

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement	Crédits après virement
011	6156	225 185.00 €	- 81 973.20 €	143 211.80 €
011	615221	114 880.05 €	+ 81 973.20 €	196 853.25 €

Budget Principal : Ajustement de crédits à l'article 60623 : VC 02/2023

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires, s'agissant des dépenses en alimentation pour les 4 Multi Accueil, les crédits prévus au budget primitif à l'article 60623 n'étant pas suffisants pour ce service Petite Enfance.

Les crédits ouverts à l'article 6184 pour ces 4 Multi Accueil sont suffisants pour pallier aux formations du personnel du Service Petite Enfance.

Il est nécessaire de mettre à jour le budget principal 2023 et procéder aux virements de crédits suivants, en section de fonctionnement, pour un total de 844.50 € :

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement	Crédits après virement
011	6184	26 374.00 €	- 844.50 €	25 529.50 €
011	60623	7 239.00 €	+ 844.50 €	8 083.50 €

Budget Principal : Ajustement de crédits à l'article 60631 : VC 03/2023

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires, s'agissant des dépenses en produits d'entretien pour les 4 Multi Accueil, les crédits prévus au budget primitif à l'article 60631 n'étant pas suffisants pour ce service Petite Enfance.

Les crédits ouverts à l'article 6184 pour ces 4 Multi Accueil sont suffisants pour pallier aux formations du personnel du Service Petite Enfance.

Il est nécessaire de mettre à jour le budget principal 2023 et procéder aux virements de crédits suivants, en section de fonctionnement, pour un total de 3 749.50 € :

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement	Crédits après virement
011	6184	25 529.50 €	- 3 749.50 €	21 780.00 €
011	60631	7 239.00 €	+ 3 749.50 €	11 833.00 €